ENTRETIEN
DE M. LINGUET
ET
DE M. BERGASSE;

Suivi du dernier Mot du Tiers-Etat à la Noblesse de France & du Mémoire du peuple français au Roi, sur le Mémoire des princes.

Par l'Auteur de l'Avis Important.



1789.



ENTRETIEN
DE M. LINGUET
ET
DE M. BERGASSE,

*Au Château de ***.*

M. LINGUET.

MONSEIGNEUR, je me rends à vos ordres.

LE PRINCE.

Mon invitation vous aura ſurpris. On m'a fait une étrange réputation dans le monde : il y a des gens qui ont cru voir s'accomplir le vœu d'Henri IV, d'avoir ſon fils aîné conſeiller au parlement, & le ſecond roi de France, avec cette différence que l'aîné eſt roi, & que c'eſt moi qui ſuis le conſeiller. Il eſt difficile pourtant que je ſois ennemi des intérêts que vous défendez. Votre apparition ici va ſurprendre M. Bergaſſe, qui vous croit dans le tombeau avec Beaumarchais. Il faut vous attendre au premier mouvement d'une ſainte

indignation ; mais la crise sera de peu de durée : le voici.

M. Bergasse, les parlemens triomphent du silence de M. Linguet. J'ai voulu vous procurer un triomphe plus flatteur & plus digne de vous. J'ai cru qu'il n'y auroit personne qui ne se reposât sur l'un de vous de la défense de la cause qu'il soutient, & il m'a semblé que vous mettre en présence l'un de l'autre, ce seroit entendre à la fois toute la nation.

BERGASSE.

Je suis surpris que votre altesse exige de moi de supporter la vue & les discours d'un homme, pour qui j'ai déclaré l'horreur & le mépris que m'inspiroit sa doctrine détestable. Je ne me rétracterai point. Ecrivain sans pudeur, publiquement soudoyé par le ministere, abuser comme vous de ses talens pour s'élever contre les droits de l'humanité, réclamés universellement par une nation de 24 millions d'hommes, lasse enfin de son oppression & de sa servitude, c'est commettre une grande impiéé, que la roue & le bûcher ne sauroient assez punir, & dont le ciel tout seul s'est réservé la vengeance.

L***.

M. Bergasse, vous êtes toujours en colere. Comme la Pythie, vous n'ouvrez la bouche qu'en fureur : du moins M. Séguier n'a brûlé que l'écrit, mais vous voulez brûler l'écrivain. J'attendois plus de douceur d'un philosophe qui a tant pleuré sur les insomnies de Guillaume Kornmann.

LE PRINCE.

Messieurs, point d'aigreur. Je ne me souviens plus quel Romain étant préteur à Athenes,

donna à dîner à tous les philoſophes, chefs des différentes écoles, & prétendit leur faire ſigner une tranſaction philoſophique générale. Le dîner finit comme le feſtin des Lapithes; j'eſpere qu'il n'en ſera pas de même ici. Je ne crois pas la paix impraticable entre vous, & vous étiez dans le parti contraire, plutôt que dans des ſentimens oppoſés, du moins ſur bien des points. Vous avez cru tous deux défendre la meilleure cauſe. Traitez-vous donc, meſſieurs, avec plus de ménagemens. Nos anciens chevaliers ſe donnoient l'accolade avant le combat.

L***.

Le mal vient de ne pas s'entendre. M. Bergaſſe verra que nous ſommes déjà d'accord ſur la plupart des articles.

LE PRINCE.

Et ſur les autres, M. Linguet, dans ſon dernier numéro, ſouhaite que quelqu'un lui deſſille les yeux. C'eſt un proſélyte digne de vous, & qui mérite qu'on l'éclaire. J'ai cru ne pouvoir le mettre en meilleures mains. Allons, M. Bergaſſe, allons, ſignez au moins une treve.

L***.

Eh bien, mon très-digne confrere en plaidoirie, quoique nous ne ſoyons ſur le tableau du bâtonnier ni l'un ni l'autre; vous avez parlé, dites-vous, en préſence des rois, & vous n'avez pas été confondu, *loquebar in conſpectu regum & non confundebar*; c'eſt qu'il vaut mieux parler en préſence des rois qu'en préſence de *meſſire Antoine*. Celui-ci a fait, il y a deux ans, un beau réquiſitoire pour prouver qu'on ne peut pas arracher à la roue trois innocens, quand ſa compagnie les avoit condamnés; aujourd'hui il vient de faire un beau réquiſitoire pour prouver que la liberté de la

nation & les privileges des Francs ne vont pas jusqu'à lire un journal quand il déplaît à sa compagnie. Il ne lui eût pas été facile de confondre le Journaliste ; mais quand on veut avoir raison, en Sorbonne on a des moines, & au parlement des bourreaux qui brûlent, ou des avocats qui raient, & l'on est bien sûr de fermer la bouche à un harangueur importun, au moins avec un bâillon. Le voilà donc qui, prenant la verge d'un huissier, trace un cercle immense autour des frontieres, depuis Lille jusqu'à Marseille, & par la magie de cette baguette, arrête & fait retourner en arriere mes pauvres feuilles, devenues le jouet d'un souffle du robin, comme celles de la sibylle l'étoient des vents.

Nous sommes déjà d'accord sur un grand point, la liberté de la presse. Vous n'avez cessé de défendre cette liberté avec courage ; vous allez jusqu'à *protester contre tout ce qui se feroit aux états-généraux, comme nul, si on ne l'accorde au moins sur les matieres d'administration & de législation.* Ce n'est pas pour vous seul sans doute que vous la sollicitez : on sait assez que vous n'êtes pas le partisan des privileges. Comment donc avez-vous pu juger dignes de tous les supplices, ceux qui ne faisoient qu'user, comme vous, de cette liberté ? la loi est pour tout le monde.

Pour moi, qu'on peint si égoïste, si intolérant, si despote, quoiqu'un peu jaloux de la familiarité avec laquelle vous tutoyez Louis XVI, j'ai félicité le tiers-état, à la veille des états-généraux, d'avoir à opposer aux prélats & aux barons un quaker tel que vous. Je ne m'explique point sur la cause Kornmann, que vous avez rendue célebre ; mais j'aime le courage que vous avez montré. C'est cette liberté qui fait tout l'intérêt des combats du barreau. Avec

elle, vous avez mis l'orateur à ſa place, & vous lui avez aſſigné ſon véritable rang dans la république, lorſque ſur une cauſe de tous les jours & d'un intérêt médiocre, & ſur le banquier Kornmann, vous avez appelé l'attention de l'Europe, autant que Fox, Burke & Sheridan ſur Varen-Haſtings. J'ai regrétté qu'il m'eût manqué un adverſaire tel que vous. Peut être la tribune de Rome & d'Athènes n'eût-elle ſur notre barreau que l'avantage de cette généreuſe liberté, & ſi leurs plaidoyers coûterent la vie à Démoſthenes & à Cicéron, c'eſt que cette liberté n'exiſtoit déjà plus.

Vous l'avez ramenée en France, en citant devant les tribunaux des hommes en place ou en crédit, pareils à ces Athéniens dont parle Xénophon, qui auroient été au déſeſpoir qu'on crût qu'ils dépendiſſent des juges.

B* * *.

A quoi tend ce diſcours, en faveur de la liberté de la preſſe ? nous ſommes d'accord ſur ſa néceſſité.

L.* * *.

Auſſi marché-je à un autre but, où je ne tarderai pas d'arriver. S'il faut que tout le monde dépende des juges, il faut auſſi que les juges dépendent de tout le monde, c'eſt-à-dire du public ; ce qui eſt impoſſible, tant qu'il y aura des compagnies de juges auſſi puiſſantes que les parlemens. C'eſt où je voulois vous amener. Je ſais bien que vous voulez la liberté de la preſſe, mais vous demandez auſſi des parlemens : en quoi vous êtes comme la plupart des hommes, vous voulez des choſes contradictoires.

Concevez M. Séguier avocat-général d'un grand bailliage. Jamais l'homme de robe dans ſa ſphère

rétrécie & du fond de ſa petite chaiſe curule, n'auroit eu l'orgueil d'étendre ſur la ſurface quarrée du royaume une main ſouveraine, & de dire à tous les Français: le public avide de nouveauté, ſe diſpute à qui jouira le plutôt des annales, je les défends; & on ne les lira plus ſans ma permiſſion. Ainſi il frappe l'arbre de ſtérilité, non pas comme le figuier de l'évangile, parce qu'il ne porte pas de fruits, mais parce qu'on ſe les diſpute.

N'eſt-il pas inconcevable que tandis que cet homme de bien faiſoit ſemblant d'appeler les citoyens à la liberté univerſelle, il ait eu l'impudence d'attenter ainſi à celle de lire ?

S'il eſt cependant une nation chez qui la liberté civile tienne à la liberté de la preſſe, c'eſt la nôtre, où l'opinion, cette reine du monde, exerce ſurtout ſon empire. Mais les parlemens, jaloux d'être ſeuls juges ſouverains, ne redoutent rien tant que la rivalité de ce tribunal. On a vu dans tous les temps, quel cri s'eſt élevé du parquet contre l'écrivain qui, comme Dupaty, a oſé appeler de leurs arrêts devant la nation.

Le dernier degré de la tyrannie, eſt de s'étendre à la penſée & aux écrits. C'eſt faire la guerre à la vérité même, étant de la nature des écrits de n'avoir un ſuccès durable, qu'autant qu'ils ſont vrais. Le plus tyrannique des gouvernemens fut celui des décemvirs, & il n'en faut d'autre preuve, ſelon Monteſquieu, que la loi qu'ils firent portant peine capitale contre les libelles & les poëtes. Si on y prend garde, dit-il, ce ſont toujours les nobles qui ont porté de pareilles lois. Si dans la monarchie quelque trait va contre le monarque, il eſt ſi haut, que le trait n'arrive pas juſqu'à lui; un ſeigneur ariſtocratique en eſt percé de part en part.

Eſt-

Eſt-il difficile maintenant de reconnoître de quel côté eſt le dernier degré de la tyrannie ? Comparez la tolérance du prince & des miniſtres avec celle des parlemens. Vous avez dit, M. Bergaſſe, *que les miniſtres avoient formé une horrible conſpiration contre la proſpérité d'un grand peuple & contre celle de ſon ſouverain.* Vous avez accuſé de *vouloir conſommer l'eſclavage de la nation*, celui à qui elle doit, d'avoir obtenu du prince l'aveu le plus difficile à faire à un roi, qu'il n'avoit pas le droit d'impoſer ; vous vous êtes écrié que ce pays *n'avoit plus de magiſtrats, plus de loi ; qu'il ne reſtoit que le deſpotiſme, des miniſtres, des ſoldats & des bourreaux* ; *qu'à toutes les délibérations des hommes qui nous gouvernent, préſidoit cet eſprit d'imprudence & d'erreur* ;

De la chûte des rois funeſte avant-coureur :

Et lorſque ſans autre droit que celui de citoyen, vous prédiſiez ainſi que dans quarante jours l'empire ſeroit détruit, vous vous êtes promené dans la capitale, avec autant de sûreté que l'envoyé du ciel dans Ninive.

Et moi... mais point de parallele, on crieroit encore à l'égoïſme. J'aime mieux vous demander à vous-même, M. Bergaſſe, ſi vous auriez oſé parler du procureur-général du parlement, comme vous avez fait du procureur du roi & du lieutenant criminel du châtelet. Et pourquoi avez-vous noté ſi librement ces juges ? C'eſt que le châtelet ; avec aſſez d'autorité pour ſe faire reſpecter, en a trop peu pour faire trembler & pour aſſervir ?

Vous voyez que loin d'être l'acheminement à une légiſlation déſaſtreuſe, les bailliages étoient plutôt favorables à la liberté.

B * * *.

Quelle liberté ! & que les avantages qu'ils pré-

ſentoient ſont foibles en raiſon de l'oppreſſion générale qu'ils faiſoient craindre ! quand vous regrettez ces avantages, vous n'imitez pas la ſageſſe d'Ulyſſe, vous voulez retourner dans l'antre du cyclope pour un chapeau & pour une ceinture que vous y avez laiſſée. La tyrannie ne montre d'abord qu'une main pour ſecourir, & opprime enſuite avec une infinité de bras. Qui ne voit que cette légiſlation étoit manifeſtement imaginée pour préparer les voies au plus affreux deſpotiſme ; & pour aſſurer de loin une fatale impunité aux crimes, aux diſſolutions & aux brigandages de toute eſpece.

L***.

Déclamations vagues & indignes d'un écrivain tel que vous. Vous ne haranguiez pas ſans doute en ſéditieux pour émouvoir cette populace attroupée en veſte ſur le pont-neuf. Vous écriviez pour cette portion de citoyens qui réfléchit, & n'eſt ni dominée par l'intérêt, ni aveuglée par le fanatiſme. Dites-moi ſi ce projet des nouveaux tribunaux n'a été conçu qu'en haine des parlemens & de la liberté ; ſi tout n'a été fait qu'en vue de la cour pléniere ; pourquoi cette cour pléniere a-t-elle été ſacrifiée ſi facilement aux alarmes de la nation.

B***.

C'eſt que les miniſtres y ont été contraints par le murmure général, c'eſt qu'il falloit bien que le pilote cédât à la tempête.

L***.

Mais s'il eſt ainſi, le projet de la cour pléniere abandonné, pourquoi ſoutenir ſi long-temps celui des nouveaux tribunaux ?

B***.

C'eſt qu'il importoit peu au deſpotiſme qu'il n'y eût point une cour pléniere, pourvu qu'il y eût des bailliages : l'eſſentiel étoit qu'il n'y eût plus de parlemens.

L***.

Oui, ſi le roi n'avoit fait taire les craintes de ſon peuple qu'en retirant ſon édit, mais il venoit de donner à la nation un autre gage bien plus ſûr, qu'il vouloit en être le pere. Il avoit fait cette déclaration ſolemnelle, entendue avec tranſport de toute la France (1), & reconnue, en ce moment, loi conſtitutionnelle & fondamentale, que le roi ne peut impoſer ſans le concours des états. D'après cet aveu, qu'avoit-il à craindre ou à eſpérer des parlemens ? Comment les bailliages pouvoient ils être un acheminement à l'oppreſſion générale, & quelle propriété étoit miſe en péril par la nouvelle légiſlation ?

B***.

La plus intéreſſante de toutes les propriétés, celle de ſa perſonne. Les parlemens n'exiſtant plus, nul frein au pouvoir des miniſtres, & à la tyrannie des lettres de cachet.

L***.

Je ſuis l'ennemi des lettres de cachet autant que vous, M. Bergaſſe, qui en avez été quitte pour la peur. Le réquiſitoire me compare à Pierre l'Arétin : on ſait bien pourtant que ce n'eſt pas une chaîne d'or que j'ai reçue de la France en 1780,

---

(1) Réponſe du roi, du 20 juin. Arrêt du conſeil, du même jour.

meminisse horret. Je pourrois observer que depuis, les choses ont changé ; que comme ces poisons, que l'art a dépouillés de ce qu'ils avoient de malfaisant, confiées à un tribunal composé de sages, les lettres de cachet ne sont plus aujourd'hui qu'un remede entre les mains des Malesherbes ; que supposé qu'il reste encore quelque venin, la nation doit plus espérer des états-généraux que des parlemens, qui n'ont guere crié contre ce foudre ministériel que lorsqu'il tomboit sur des robes rouges. Mais je veux que la nouvelle législation eût laissé ce glaive suspendu sur nos têtes ; si les ministres ont leurs lettres de cachet, le parlement n'a-t-il donc pas les siennes ? n'a-t-il pas ses *veniat*, ses interdictions, ses lacérations, ses décrets ? N'a-t-on pas vu le parlement de Paris lancer autant de décrets de prise de corps contre les molinistes, que Fleury expédioit de lettres de cachet contre les jansénistes ? Eh quoi ! n'est-ce donc pas une lettre de cachet, & la plus terrible de toutes, que celle que m'a délivrée, en 1775, une poignée d'avocats, lorsque, sans forme de procès, leur bâtonnier m'interdit d'un trait de plume le feu & l'eau. Ils appellent cela un ostracisme, mais du moins la coquille noire devoit être donnée par le tiers des citoyens ; du moins cet ostracisme que Plutarque appelle *le soulagement de l'envie*, ne duroit que dix ans, temps fixé alors, pour la plus longue durée de cette maladie, aujourd'hui incurable chez les avocats. De même la lettre de cachet du prince a un terme. Du moins elle nourrit ceux qu'elle frappe ; du moins les ministres ne disposent point de l'infamie & des bourreaux. Admettant donc que les lettres de cachet fussent toujours tyranniques, mes compatriotes de bon sens au-

roient dû ſe réjouir encore & dire : nons avions deux tyrans, ce ſera un de moins. Il faut bien que vous conveniez, M. Bergaſſe, que ces bailliages dont vous avez fait l'épouvantail de la nation, nous ôtoient une partie de nos fers ſans appeſantir le reſte. Et ſi lorſqu'on les a pourſuivis dans leur retraite avec des malédictions, les miniſtres n'ont pas dit comme Thémiſtocle & Coriolan : *peuple ingrat*; le prince l'a dit pour eux d'une maniere bien touchante, par ce mot de ſa déclaration, mot inoui dans la bouche d'un roi de France : *le bien eſt difficile à faire.*

B***.

Quelle reconnoiſſance la nation leur devoit-elle? leur projet fut de l'aſſervir. C'eſt la vengeance contre les parlemens qui a imaginé les bailliages. Si l'édit de la cour pléniere a été retiré, s'ils ont fait ſigner au prince l'aveu qu'il n'avoit pas le droit d'impoſer, c'eſt qu'il falloit prévenir le ſoulevement des provinces. On ne juge pas l'événement, mais l'intention.

L***.

Pourquoi calomnier l'intention ? Etoit-ce dans l'eſpoir de fouler plus aiſément les peuples, où d'après cette maxime qui avoit pu ſéduire des hommes de bien, *un ſeul roi*, *une ſeule loi*, *un ſeul enregiſtrement* qu'on établiſſoit cette cour pléniere ? Je l'ai dit : loin de devenir un divan, cette cour en très-peu de temps auroit pu s'élever en un coloſſe bien plus formidable à l'autorité que tous les parlemens enſemble ; ce qui paroiſſoit aux autres un divan, me parut bien plutôt la chambre haute. Mais en haſardant mes conjectures ſur l'effet, je

ne me ſuis point arrogé de prononcer ſur le motif. Je ne lis point dans les cœurs.

De même étoit-ce la haine des parlemens, ou la haine des abus & le zele de la juſtice qui inſtituoit les nouveaux tribunaux ? Quand une cauſe eſt douteuſe, on juge de la nature par ce qui ſuit. Pourquoi envenimer le motif, quand j'en trouve un ſi noble dans le préambule de l'édit, & que la ſuite ſemble juſtifier que c'étoit le véritable ? Peut-on croire que le prince ne voulût que cimenter le deſpotiſme, lorſqu'il a fait de ſi grands ſacrifices de ſon autorité ; qu'il ne voulût que s'affranchir de l'importunité des remontrances, & fermer l'oreille à la voix de ſes ſujets, lorſque dans ces jours où cette voix ne lui étoit plus portée par les parlemens, il lui a ſuffit de ne point entendre autour de lui les acclamations des citoyens, il a cédé à ce ſilence ſeul, & s'eſt empreſſé de diſſiper les craintes en retirant l'édit ; & cet édit, peut-on croire qu'il l'eût publié pour vexer la nation d'impôts arbitraires, quand il déclare le moment d'après ne pouvoir impoſer ſans le concours de la nation ?

Et qu'importe le motif ? Pour contredire Tibere, ſon ſucceſſeur à l'empire commença ſon regne par rétablir les comices & abolir le crime de leſe-majeſté. La cauſe de ces changemens les rendit-elle odieux ? c'eſt l'ingratitude qui cherche dans le motif à s'affranchir de la reconnoiſſance.

L'édit déſaſtreux étoit retiré, les états-généraux étoient convoqués, eux ſeuls déſormais pouvoient impoſer ; dès-lors, quelque fût le motif, je demande ce que pouvoit avoir de commun la cauſe des nouveaux tribunaux avec celle de la liberté. N'eſt-il pas évident même qu'on pouvoit la ſoutenir par un amour éclairé

de cette liberté ; mais où il eſt facile à leur défenſeur de triompher , c'eſt en faiſant voir qu'on devoit la ſoutenir par un amour éclairé de la juſtice.

Dans ſon véritable ſens , juſtice & liberté ſont ſynonymes, puiſque la liberté qui n'eſt pas juſtice, eſt licence. Il y a toujours dans une nation un petit nombre d'hommes qui ne lui parlent que de ſa grandeur pour qu'elle ne voie pas leur ambition , & s'efforcent de couvrir leur intérêt particulier des apparences de l'intérêt général ; mais l'intérêt général eſt la juſtice. La juſtice eſt le plus grand bienfait de ſociété. C'eſt elle qui a fait les cités. Sans elle , diſperſés & pareils entr'eux aux différentes eſpeces d'animaux, les hommes ſeroient ſans ceſſe la proie du plus fort. C'eſt elle qui a fait les monarchies, & chez tous les peuples comme chez les juifs, les rois ont ſuccédé aux juges. C'eſt elle qui protege le berceau de l'enfance, défend l'héritage du riche , veille au ſalaire du pauvre, eſt l'appui du foible & le premier beſoin de tous. C'eſt auſſi le premier ſerment que le roi fait à ſon ſacre : *Promitto & ſpondeo legem & juſtitiam facere & conſervare.* On voit qu'il n'eſt roi que pour remplir cette promeſſe , puiſque c'eſt alors, comme s'il ne régnoit qu'à cette condition , qu'on lui adreſſe ces belles paroles : *Eſto dominus fratrum tuorum & incurventur ante te filii matris tuæ.* Ce ſerment , j'oſe le dire , jamais roi de France ne l'a mieux rempli que Louis XVI par ſon édit du 8 mai , ſauf les modifications.

J'avois regardé nos maux comme ſans remede , ſi les parlemens rentroient triomphans & obtenoient du prince qu'il condamnât lui-même ſa loi. Ne déſeſpérons point de la république , puiſque l'édit n'eſt point abrogé, mais ſuſpendu. A l'exemple de ceux qui propoſoient

une loi à Rome, le prince vient de soumettre celle-ci au jugement de la nation, non pas seulement pendant 27 jours de marché, comme chez les Romains, mais jusqu'aux états-généraux, pour être ensuite portée ou modifiée. Comme je m'honore toujours du nom de Français & me regarde comme un citoyen, les interdits contre moi étant aussi illégaux que les lettres de cachet, je donnerai donc mon scrutin, & vais le motiver.

C'est un mot fameux d'Alfred, surnommé le Sage, le Grand, que la justice est la dette des rois, & qu'ils la doivent *à la porte* de chacun de leurs sujets, & non à plus de cent lieues de leur demeure.

Voici un passage remarquable d'un livre qui parut il y a 30 ans, de l'ami des hommes, ouvrage qui mérite ce titre à bien des égards :

« Il est des tribunaux à qui, par leur création, on attribua en dernier ressort les causes jusqu'à la concurrence de 250 livres. On les a laissées en cet état, sans penser que 250 livres d'alors représentoient 1000 liv. d'aujourd'hui, & conséquemment on a laissé rétrécir leur ressort des trois quarts.

» L'accroissement d'ailleurs des affaires eût dû engager à subdiviser de nouvelles attributions à tous les tribunaux subalternes, plutôt que de leur en retrancher. Le parlement de Paris rend la justice à un grand tiers du royaume. Le peut-il ? il assure que oui : & je dis que non, plus croyable en cela, parce que j'ai vu sur les lieux & dans les cantons les plus éloignés de son ressort, combien le pauvre est à plaindre d'être menacé d'un déplacement de cent lieues, pour aller plaider où l'argent échappe le plus promptement, & nécessairement des mains d'un étranger.

» Enlevez un mouton à un berger, ce pauvre homme

homme va porter ſa plainte au juge des lieux. Si ce juge inique ou ignorant adjuge le mouton au voleur, le pauvre perd un mouton; mais en ſuppoſant qu'à trente lieues de-là, on lui rende juſtice, il a vendu ſix de ſes moutons pour ſubvenir aux frais du voyage & de la pourſuite, tandis que le reſte a été mal ſoigné. Si cette juſtice en dernier reſſort eſt à cent lieues, adieu tout le troupeau; il conclut, & ne ceſſe de répéter, mieux vaut injuſtice auprès, que juſtice au loin.

» Pierre, au village, eſt un patriarche connu, Laurent un fripon avéré. Le bailli ſait cela, & en tire des conſéquences. La loi le voulut ainſi, & dans ſa ſimplicité primitive, ordonna qu'on eût égard à la réputation perſonnelle. Cette ſorte de lumiere s'évanouit dans l'éloignement. La diſtance fait pis encore. Les ſuccès de l'honnêteté ſont lents & ſolides, ceux de ſon contraire ſont prompts & paſſagers; mais ils durent au moins le temps d'une inſtance. La vigilance eſt la vertu du vice, & Laurent dévaliſe Pierre par les mains de la juſtice.

» A Dieu ne plaiſe que je prétende inculper la vigilance du plus ancien & du plus reſpectable tribunal de l'Europe; mais Paris ſeul donne plus de procès que trois provinces, & celles qui ſont vaſtes & éloignées de ſon reſſort, telles que l'Auvergne, le Lyonnais, le Berry, le Poitou, la Champagne, devroient avoir leurs parlemens. J'ai connu pluſieurs des parlemens de province, partout j'ai vu des aigles en affaires, des hommes d'une probité antique & recommandable, des principes élevés d'honneur & de juſtice, une connoiſſance profonde des lois, des uſages & du droit public, des hommes enfin, des magiſtrats, des juriſconſultes qui auroient brillé à Paris. Si d'une part l'émulation que donne un vaſte théâtre, l'habitude des grandes affaires, &

le ſecours qu'on tire du talent d'autrui, dans un pays où tout ſe raſſemble, concourent à former de grands hommes dans la capitale; d'un autre côté, ces avantages ſe trouvent compenſés dans les provinces, par la paix d'un ſéjour plus tranquille, l'éloignement de tous appas corrupteurs, la facilité de l'étude & de la réflexion, toutes choſes refuſées aux habitans de la capitale. Et n'eſt-ce rien que de multiplier dans un pays les hommes de tête & ſtudieux, les hommes capables de ſervir l'état & les particuliers ? »

C'étoit trente-deux ans avant l'édit du mois de mai, que M. le marquis de Mirabeau établiſſoit ainſi la néceſſité des nouveaux tribunaux. Cet auteur n'eſt pas ſuſpect d'avoir écrit en haine des parlemens, & en vue de la cour pléniere.

Je commence par demeurer d'accord, qu'étant de la nature du pouvoir de s'agrandir ſans ceſſe, & d'aller, juſqu'à ce qu'il trouve des limites; dans une monarchie qui n'auroit ni aſſemblées nationales, ni provinciales, pour contre-balancer le pouvoir d'un ſeul, des compagnies de juges auſſi puiſſantes que les parlemens, ſeroient favorables à la liberté de la conſtitution. Mais hors ce ſeul cas, elles ne ſont plus que dangereuſes à la liberté du citoyen. Les anciennes républiques craignoient de laiſſer dans les mêmes mains, les jugemens, autant que le commandement des armées. Les juges y changeoient ſans ceſſe, comme nos juges conſuls. A Athenes, Solon avoit voulu qu'ils fuſſent pris dans la derniere claſſe du peuple. A Rome, ils ne furent d'abord choiſis que parmi les ſénateurs; ce fut le triomphe de Tibérius Gracchus, d'enlever au ſénat la puiſſance de juger, & de la tranſporter à un ordre qui, parce qu'il étoit intermédiaire, auroit été le plus propre à tenir la balance entre les grands & les peuples, & à adminiſtrer la juſtice, s'il n'eût pas adminiſtré en même temps les deniers publics. A Carthage,

où cette puiſſance fut laiſſée aux ſénateurs, quels effets funeſtes ne produiſit-elle pas ? En un mot, l'hiſtoire toute entiere confirme ce que dit très-bien Suidas, que la perpétuité & la vénalité des offices de juges établit une ariſtocratie dans l'Empire.

Pour n'enviſager cette ariſtocratie que ſous une ſeule face, ne parler que des abus que j'ai vus autour de moi, & de ce qu'elle a de contraire à la liberté civile & au bien de la juſtice ; il ſuffit d'obſerver ici, qu'en général des compagnies de juges, telles que les parlemens, réſiſtent mal à l'attrait du pouvoir arbitraire, en quoi elles font conſiſter le pouvoir ſuprême. Moi, dit un conſeiller, que je juge comme un bailli ſelon la forme. Les formes ſont pour les juges ſubalternes ; le privilege des cours eſt de juger ſelon la conſcience. Ils oublient que les lois ſont la conſcience publique à laquelle la conſcience des particuliers doit toujours céder.

Il y a long-temps que le chancelier de l'Hôpital leur adreſſoit le même reproche. *Vous jurez de garder les ordonnances & en faites comme de cire, ainſi qu'il vous plaît. Il y a plus ; car vous vous dites être par deſſus les ordonnances. Le roi vous fait une ordonnance, vous l'interprêtez, vous la corrompez, vous allez au contraire. Il y a grandes plaintes contre vous, & le roi eſt en voie de vous ôter la connoiſſance de beaucoup de cauſes.*

Depuis l'Hôpital, le mal eſt bien empiré. On en peut juger par un mot du premier préſident du temps de la fronde. Jaloux du triomphe de M. Brouſſel, & de ce que l'on avoit tiré le canon lors de ſon élargiſſement ; il ne put s'empêcher de dire : M. Brouſſel eſt un grand homme ; il en faut pourtant neuf autres comme lui rendre le moindre

arrêt. Tout le monde ſait que de nos jours, il y a des arrêts qu'un conſeiller rend tout ſeul.

Faut-il d'autre preuve de la puiſſance exceſſive de la magiſtrature & de la néceſſité de la reſſerrer dans ſes bornes naturelles, que ce qui vient de ſe paſſer! N'a-t-on pas vu les parlemens échauffer à l'envi toutes les têtes, par des arrêtés incendiaires, ſe liguer pour ravir aux provinces les avantages de l'édit, flétrir ceux qui oſoient concourir aux vues bienfaiſantes du monarque, ſemer par-tout l'alarme; vouloir, au prix de tout notre ſang, préſerver des moindres atteintes, une autorité achetée toute entiere avec un peu d'or, & ſe dire: abyme tout plutôt.

Après que le prince eut fait ceſſer les alarmes de la nation, ont-ils ceſſé d'agiter les eſprits? N'eſt-ce pas alors qu'ils ont fait les plus grands efforts? on a vu qu'ils combattoient, non pour notre liberté, mais pour leur deſpotiſme. Jugez par ce qu'ils ont pu contre le roi, de ce qu'ils peuvent contre les particuliers.

Je n'en prends qu'un ſeul exemple. C'eſt une choſe digne de réflexion que l'inutilité de tant d'efforts du comte de Lally-Tolendal, pour réhabiliter la mémoire de ſon pere, & la réſiſtance invincible des parlemens à l'abſoudre. Vous, dont la profeſſion ſublime eſt de lutter contre l'oppreſſion, interpretes des lois & nos défenſeurs, orateurs, juriſconſultes, aujourd'hui ſi aveugles ſur vos vrais intérêts, qui ne ſont autres que de pouvoir faire triompher l'innocence, cet exemple ne devroit-il pas ſeul vous faire ouvrir les yeux? Qui de vous maintenant pourroit ſe flatter d'obtenir la réparation d'une injuſtice, quand c'eſt un parlement qui l'a faite? Qu'on me montre une accuſa-

tion plus abſurde que celle intentée contre Lally ; une iniquité plus éclatante que ſa condamnation ? Le parlement de Paris traita alors un général, un gouverneur de l'Inde, avec une cruauté qu'il n'eût pas eue pour le plus vil ſcélérat. Caligula faiſoit mettre une éponge dans la bouche de ceux qu'il envoyoit au ſupplice. Combien il eût applaudi, à l'idée de ce conſeiller, de mettre un bâillon à un homme ! En récompenſe, il l'auroit fait le ſecond conſul avec ſon cheval. Le parlement de Paris, dont on vante ſi fort les lumieres & la ſageſſe ſurnaturelle, avoit été près de ſoixante heures à ouïr le rapport de ce procès fameux que Louis IX eût jugé en un quart-d'heure au pied de ſon chêne. Ce prince n'eût pas ſouillé l'hiſtoire de notre nation de l'aſſaſſinat d'un étranger, qui avoit prodigué ſon ſang pour elle ; mais aujourd'hui les parlemens prétendent dépouiller le monarque lui-même de ſa main de juſtice. Eux ſeuls, diſent-ils, peuvent juger ; eux ſeuls peuvent reviſer les jugemens les uns des autres. Auſſi en vain s'étoit-il élevé un cri univerſel d'indignation contre l'injuſtice de ce jugement. En vain le comte de Lally, ſoutenu des témoignages d'un Crillon, d'un d'Eſtaing, d'un Montmorency, ſecondé des vœux de la nation, a promené ſa douleur de tribunal en tribunal, tendant à ſes juges des mains ſuppliantes & arrachant des larmes ; en vain il a montré que l'éloquence l'avoit appelé autant que la nature à la défenſe de cette cauſe célebre ; le ſort qu'il a eu par-tout, prouve la néceſſité d'abattre les douze têtes de l'hydre : on a vu que les parlemens ſacrifieroient toujours l'évidence au maintien de l'opinion de leur infaillibilité.

Mais ces maux ne ſont ſenſibles que pour un

petit nombre, pour ces hommes véritablement avocats, qui, comme vous, M. Bergaſſe, ſont profondément affectés du ſentiment de l'injuſtice; implacables ennemis de l'oppreſſion; armés pour l'attaquer ſous quelque forme qu'elle ſe montre; dont le zele & les efforts croiſſent en raiſon de la foibleſſe & de l'impuiſſance de client, de ce que l'intrigue & l'impoſture lui oppoſent d'obſtacles, & déterminés à ſe ſacrifier s'il le falloit, & à périr s'ils ne pouvoient vaincre. Les hommes de ce caractere ſont rares dans notre barreau, où les exemples de proſcription ne ſont pas propres à les faire naître. La plupart n'apportent guere dans le temple de la juſtice que les mêmes vœux qui amenent les autres hommes aux autels de la fortune. Ils ne voient à Thémis, comme à Plutus, qu'un bandeau ſur les yeux, & dans la main un dé, & ne ſe regardent guere autour des juges que comme autour d'une table d'académie, où les profits ſont pour eux certains & indépendans du ſort.

Maintenant, appelez-moi mauvais citoyen. Que les treize parlemens me notent d'infamie, ils ne changeront point la nature des choſes & la définition que Cicéron a faite du citoyen, *bonus eſt civis qui non poteſt pati eam in ſuâ civitate eſſe poteſtatem, quæ ſupra leges eſſe velit.* Le bon citoyen eſt celui qui ne peut ſouffrir qu'il y ait dans l'état une puiſſance au-deſſus des lois; qui ne peut ſouffrir que des magiſtrats miniſtres, aveugles de la loi, ſe permettent d'opiner lorſqu'elle parle, la ſacrifient tous les jours au caprice, à la faveur ou à l'avarice, & exercent impunément cette puiſſance effroyable que l'Hôpital leur reprochoit. Le bon citoyen eſt celui qui

veut que chacun ſoit impoſé ſelon l'ordre de ſes richeſſes ; celui qui voudroit voir revivre cet établiſſement admirable de Servius Tullius, qui fixoit la part de l'impôt, non-ſeulement à proportion des richeſſes, mais eu égard aux rangs, afin que les uns ſouffriſſent la grandeur du tribut à cauſe de leur grandeur perſonnelle, & que les autres ſe conſolaſſent de leur petiteſſe par la petiteſſe du tribut. Voilà le bon citoyen, & non ces Décurions infideles qu'une loi de Marc-Aurele condamnoit au feu, qui en répartiſſant l'impôt de leur cité, ſurchargeoient les uns pour exempter les autres. Le bon citoyen, c'eſt celui qui penſe que c'eſt un aſſez grand mal que l'inégalité ſe trouve dans les conditions des hommes, ſans qu'elle ſe retrouve encore dans les conditions des villes ; que toutes doivent avoir leurs juges dès qu'elles ont leurs ſages ; & que ce qui rend un empire floriſſant, ce n'eſt pas la ſplendeur d'une douzaine de métropoles, mais lorſqu'on y compte, comme Télémaque dans l'Egypte, vingt-deux mille villes. Le bon citoyen, c'eſt l'avocat qui ne croit pas qu'il n'y ait de théâtre digne de lui que la capitale, mais qui trouve le champ aſſez beau pour ſes triomphes, par-tout où il y a des opprimés à défendre ; qui dit, comme Plutarque, c'eſt parce que Chéronée eſt petite, que je ne veux pas la priver d'un citoyen en demeurant à Rome. Le bon citoyen, c'eſt l'avocat qui ne peut ſouffrir cette multitude d'officiers ſubalternes de la juſtice, incendiant tout autour d'eux dans les campagnes, & leur brigandage le plus odieux de tous, puiſqu'il ſe fait à travers les flammes qu'ils ont allumées eux-mêmes. C'eſt l'avocat, dont l'indignation s'allume de voir pendant des années entieres la veuve en pleurs, proſternée ſur le ſeuil des magiſtrats, ſans pouvoir obtenir un jugement ; que malgré ſon extrême pauvreté, elle étoit

venue folliciter des extrémités du royaume. C'eft l'avocat qui fe voyant trembler devant eux, en leur préfentant cette mere fuppliante comme s'il devoit leur demander pardon, de troubler leur repos, & de les émouvoir par le fpectacle de l'infortune, gémit alors fur l'aviliffement de fon miniftere, & fe rappelle avec douleur ces beaux jours du barreau où l'orateur romain terminoit fa plaidoierie en faifant trembler les juges corrompus, & ceux qui oferoient être prévaricateurs; le bon citoyen, c'eft en un mot celui qui penfe comme vous-même, M. Bergaffe, qu'il n'y a de conftitution vraiment bonne, que *celle où les juges ne font point à craindre*, voilà le véritable citoyen, & non l'avocat, qui, au lieu de mettre fa dignité dans celle de fes fonctions, vil complaifant du defpotifme, attache fon importance à celle d'un parlement, comme un valet attache la fienne à celle de fon maître.

Je ferois moi-même un détracteur injufte de la magiftrature & un déclamateur fanatique, fi je ne convenois qu'il eft encore dans les parlemens, des hommes dont on peut dire comme Mézerai, des magiftrats du temps de Charles VIII; que la gravité de leur profeffion les éloigne des vanités du grand monde, du luxe, des jeux, de la chaffe, de la danfe, des fpectacles, & qu'ils trouvent leur plaifir & leur gloire à exercer dignement leur charge: j'en ai connu dans le parlement de Paris, dont le fouvenir m'eft précieux, & que je ne me rappelle pas, fans un fentiment de vénération & prefque d'idolâtrie. Mais les parlemens étoient-ils détruits? & quand ils l'auroient été, les Dagueffeau, les d'Ormeffon, les Lamoignon, les Molé, les Montholon, &c, tant d'autres familles moins illuftrées; mais en qui les lumieres & les vertus ne font pas moins héréditaires, auroient toujours été l'ornement de la magiftrature & de la France.

La

La révolution ne leur eût rien fait perdre de leur ſplendeur. Les jéſuites ne ſont plus ; mais les Bourdaloue, les Daniel, les Rapin, les Vaniere, les Petou, ſont des noms toujours chers à la nation. Je ſuppoſe qu'on eût voulu détruire les parlemens, c'étoit une belle idée de diviſer le royaume en grands bailliages, qui auroient eu un égal arrondiſſement ; & au cœur de l'empire, dans la capitale, d'établir une cour qui ſeule eût ſuffi, comme en Angleterre, pour la diſcuſſion des queſtions importantes, la défenſe des grands intérêts, & la ſolemnité des cauſes célebres. Ce tribunal ſemblable à l'ancienne cour légiſlative de nos rois, n'en eût différé, qu'en ce qu'il eût été ſédentaire. Ce ſont ces arrêts qui auroient fait la juriſprudence & le droit commun du royaume. Ce ſénat eût ouvert dans la France un champ vaſte aux talens. Ses grands magiſtrats y auroient trouvé un aréopage, & ſes grands orateurs une tribune digne d'eux.

M. B***.

Vous vous épuiſez à montrer l'avantage des nouveaux tribunaux ; mais j'en ai développé les inconvéniens plus grands encore. Vous ne réfuterez pas l'écrit où j'ai rendu aſſez ſenſibles les vices de leur inſtitution.

M. L***.

Il me ſuffit qu'en ce moment vous ne puiſſiez diſconvenir de cette foule d'avantages qu'ils auroient apportés. Quant à ces prétendus inconvéniens, on a vu déjà que l'inſtitution des grands bailliages, ou n'intéreſſoit en rien la liberté, ou ne l'intéreſſoit qu'en ce qu'ils lui étoient favorables ; vos autres craintes ne ſont pas mieux fondées.

J'ouvre cet écrit auquel vous me renvoyez, &

où vous invectivez contre les bailliages ; c'eſt après avoir relevé une multitude d'abus réſultans de l'énorme pouvoir accordé aux juges, après vous être plaint d'avoir tenté, avec le procureur du roi & le lieutenant civil du châtelet, une lutte impoſſible, que vous commencez par vous écrier : » *Que* » *ſeroit-ce donc ſi j'étois obligé de me dé-* » *fendre par-devant les tribunaux qu'on veut* » *ſubſtituer aux anciens ?*

Certes, ce n'eſt point là, la déclamation qui étoit naturelle. Après la vive & vraie peinture que vous aviez faite de l'autorité formidable de ces juges ſubalternes, il falloit vous écrier, comme tout lecteur ſenſé : que ſeroit-ce donc ſi ces paſſions que vous avez eues à combattre au châtelet, vous les aviez trouvées dans un parlement armés du pouvoir ſuprême ? mais telle a été la fureur de déclamer contre la nouvelle légiſlation, que dans le même temps que vous vous plaignez de l'énorme pouvoir des juges, vous redemandez des juges tout-puiſſans.

B * **.

Aux termes de la loi qui les crée, les nouveaux tribunaux décident en premier & dernier reſſort.

L * * *.

Eh quoi ! l'ancienne légiſlation n'offre-t elle pas les mêmes inconvéniens ? les préſidiaux ne jugent-ils pas en premier & dernier reſſort les cauſes préſidiales ? les tribunaux d'attribution ne jugent-ils pas en premier & en dernier reſſort les cauſes qui leur ſont attribuées ? le parlement ne juge-t il pas à la grand'chambre, en dernier reſſort, ce que le parlement a jugé en premiere inſtance aux re-

quêtes du palais ? la même chambre ne juge-t-elle pas une feconde fois en dernier reffort, dans la requête civile, ce qu'elle a jugé une premiere fois en dernier reffort ? Cet ufage de faire rejuger l'affaire par les mêmes eft bien ancien. C'étoit une loi d'Athenes, que fi l'accufé étoit injuftement abfous ou condamné par le peuple, l'aréopage lui renvoyoit l'affaire. *Loi admirable*, s'écrie Montefquieu, *qui foumettoit le peuple à fa propre cenfure.*

B ***.

Les nouveaux tribunaux font feuls juges des prévarications & des abus d'autorité que peuvent commettre les magiftrats qui les compofent.

L ***.

Sans doute, c'eft un abus, & vous faites bien de le relever ; mais l'édit étoit fufceptible de modifications. Le légiflateur invitoit tous fes fujets à écrire librement fur la légiflation. Et puis, encore une fois, dès que vous attaquez les nouveaux tribunaux, cherchez donc des inconvéniens qui ne leur foient pas communs avec les anciens. Eft-ce que les parlemens ne font pas également juges des prévarications & des abus d'autorité des magiftrats qui les compofent. Il y a cette différence, que ces abus énormes dans les parlemens, n'étoient pas fort dangereux dans les bailliages ; parce que ceux-ci avoient au-deffus d'eux un tribunal fupérieur, celui de l'opinion, tribunal qui trouvoit dans la liberté de la preffe, une puiffance exécutrice, dont ils n'auroient pu enchaîner le bras comme les parlemens.

B ***.

Attendu que les magiftrats qui les compofent

feront peu nombreux, attendu que la confraternité fera plus étroite, on ne pourra offenfer un feul magiftrat fans trop ordinairement les offenfer tous. Dans un pareil ordre judiciaire, fi je me voyois dans la néceffité de récufer, ou de prendre à partie un juge ; qui, parmi les officiers inférieurs de la juftice, ofera me prêter fon miniftere ? qui ne craindra pas de fe compromettre avec ces arbitres fuprêmes, & fans appel de la propriété, de l'honneur, & de la vie de leurs concitoyens ?

L * * *.

La confraternité fera plus étroite, mais auffi plus connue & moins dangereufe. Elle ne pourra demeurer impunie. N'eft-il pas évident que l'infamie d'un jugement inique à laquelle ils ne pourroient échapper dans les provinces, contiendra les juges. Les parlemens à cent lieues de l'opinion publique, ne font pas retenus par cette confidération. D'ailleurs, pour remédier à cette trop grande puiffance des juges, il eft plufieurs moyens sûrs & aifés.

Mais, en vérité, M. Bergaffe, je ne faurois m'empêcher de faire une réflexion : fi tout ce que vous me répétez ici, vous ne l'aviez pas imprimé, ceux qui liront cet entretien, croiroient que je l'ai fait à plaifir, & que je m'y fuis donné un contradicteur qui, ayant l'air de foutenir la caufe des anciens tribunaux, ne dit au fond pas un feul mot qui ne démontrât la néceffité d'établir les nouveaux. Vous vous faites des craintes chimériques, de la difficulté qu'il pourra y avoir d'obtenir la prife à partie contre les juges des bailliages ; & moi, je vous prie de me dire, s'il y a un feul exemple, qu'on ait jamais ofé recourir à la prife à partie contre les juges du parlement. Dans le petit nombre d'années que j'ai habité le palais, j'ai été témoin

des dénis de juſtice les plus crians, & de la violation la plus audacieuſe des lois. Qui ne ſait qu'il y a des procès qui traînent depuis des ſiecles, & que les parlemens éludent toujours de juger, parce qu'ils n'ont, ni aſſez d'impartialité pour condamner l'une des parties, ni aſſez d'effronterie pour condamner l'autre ; eh bien, de tant d'opprimés, & de victimes du pouvoir arbitraire des cours, ſoit en jugeant, ſoit en ne jugeant pas, nul n'a jamais oſé demander la priſe à partie. J'ai fait ſouvent cette accablante réflexion. Alors, je l'avoue, j'ai été quelquefois tenté de demander au ciel un deſpote, devant qui tous ſoient égaux, pourvu que comme chez l'empereur de la Chine, il y ait un tambour à la porte du palais, & que le prince ſoit tenu de deſcendre, dès que le moindre de ſes ſujets a frappé ſur le tambour, & que le ſignal de l'oppreſſion a retenti.

L'inſtitution des bailliages, ſans avoir les dangers du deſpotiſme, en offroit les avantages. Vous craignez leur trop grand pouvoir, car par une étrange contradiction, vous leur reprochez de n'être pas aſſez puiſſants & de l'être trop ; mais il étoit facile d'empêcher leur puiſſance de devenir formidable.

Par exemple, le bruit s'étoit répandu qu'une déclaration du roi alloit paroître, qui obligeoit de rapporter les appointemens non plus à huis clos, mais en préſence des avocats des parties.

La meilleure loi ſeroit celle qui ne ſouffriroit d'appointement que dans les affaires qui ne pourroient être portées à l'audience. C'eſt le vœu de l'ordonnance de 1667, & de tous nos légiſlateurs. Ce vœu eſt fondé en partie ſur une diſtinction aſſez plaiſante. Le même magiſtrat qui croiroit ſe déshonorer de mettre un prix même le plus léger à ſon attention à une plaidoirie, ne ſe fait pas de ſcrupule d'en mettre un exhorbi-

tant à la lecture d'un procès ; & les mêmes heures du juge ſont gratuites ou ruineuſes pour les parties, ſelon qu'il les leur donne dans ſon cabinet ou à l'audience.

Le bruit s'étoit également répandu qu'une autre déclaration alloit paroître, non moins déſaſtreuſe pour l'ordre des avocats, que la précédente l'eût été pour la communauté des procureurs. Je parle de celle qui autoriſoit à plaider tous les avocats qui, comme vous, M. Bergaſſe, auroient eu la conſcience de leurs forces & la confiance des parties. Ainſi, notre barreau auroit été comme celui de Rome & d'Athenes, où Erucius pouvoit plaider, encore qu'il fût bâtard, & Démoſtene, bien qu'il fût fils d'un fourbiſſeur, & que dans ſon ſouterrain il n'y eût pas d'antichambre paſſable. C'eût été ſans doute un abus horrible.

Ainſi, déſormais les juriſconſultes auroient été connus, non plus par le rôle du bâtonnier, & par l'almanach royal, mais par leurs conſultations, leurs mémoires, leurs plaidoiries & leurs couronnes civiques. Heureuſement la chûte des miniſtres a prévenu de ſi grands déſordres.

Puiſſe auſſi revivre la coutume qui exiſtoit anciennement, comme l'atteſte Beaumanoir, d'entendre les témoins en public, & cette loi romaine qui obligeoit les juges de demander à l'accuſé, avant d'aller aux opinions, s'il vouloit qu'elles fuſſent données à haute voix, comme nous l'apprend ce paſſage de l'oraiſon pro Cluentio. *Quùm Junius Quæſitor ex illa lege Cornelia quæſiſſet, clam an palam de ſe ſententione ferri vellet.* Qu'on inſtitue, ou qu'on faſſe revivre ces lois, & bientôt les juges ne feront plus à craindre.

B***.

Ce n'eſt point aſſez que les juges ne ſoient point

à craindre, il faut qu'ils ſoient eux-mêmes au deſſus de toutes craintes. Lequel d'entre ces nouveaux juges oſera réſiſter à l'autorité ? lequel ſera doué d'un pouvoir aſſez grand pour mettre ſon devoir au-deſſus des perſécutions éclatantes & ſourdes dont il pourra devenir l'objet. Que pourront de tels tribunaux pour défendre les malheureux qui, à mon exemple, auront à lutter contre le vice en crédit, & contre le crime armé du pouvoir ? Comment ſe permettront-ils d'élever la voix en faveur des perſécutés, quand un mot, un ſeul mot pourra les réduire au ſilence ? Ainſi donc nous aurons des tribunaux aſſez forts pour opprimer les peuples confiés à leurs ſoins, & trop foibles pour nous garantir des vexations, dont, ſous un gouvernement arbitraire, nous courons le riſque à chaque inſtant de devenir les victimes.

L***.

Et moi, je dis au contraire : nous aurons des tribunaux aſſez forts pour défendre, & trop foibles pour opprimer. Votre erreur eſt de croire qu'il n'y a que la force qui défende ; mais c'eſt une expérience éternelle, dit l'eſprit des lois, que le fort eſt bien plutôt tenté d'opprimer, & que tout homme qui a du pouvoir eſt porté à en abuſer. Ce ſont les foibles qui protegent de l'oppreſſion, parce que le ſentiment de ſa propre foibleſſe & de ſes propres beſoins, comme celui des maux qu'on a ſoufferts, rend compatiſſant & qu'on ne vole qu'au ſecours de ſon ſemblable. Il eſt difficile, par exemple, que les parlemens, compoſés de nobles & de grands propriétaires, ne penchent un peu en faveur des ſeigneurs contre leurs vaſſaux. Les bailliages ſeront plus mêlés, & c'eſt encore un grand abus de moins.

Vous repréſentez toujours les parlemens comme les peres du peuple, & les défenſeurs de nos libertés ; mais je voudrois bien ſavoir comment ces compagnies ont pu mériter ces titres pompeux ? Si on y prend garde, elles ne ſont devenues ſi puiſſantes qu'à nos dépens. Dans l'origine, les parlemens ont dit au roi : donnez-nous l'enregiſtrement, & nous vous donnerons l'impôt ; à peu près comme Léon X diſoit à François Ier : donnez-moi les annates, & je vous donnerai les évêchés ; c'eſt ainſi que les parlemens ont uſurpé tous leurs droits, en ſacrifiant les nôtres. Quelles ſont donc ces obligations ſi grandes que nous leur avons, & le fondement de la vénération des peuples ?

Pour ne parler que *du plus ancien & du plus reſpectable tribunal de l'Europe*, du parlement de Paris, il ne ceſſe de répéter qu'il eſt le plus ferme ſoutien de la monarchie ; & ſes regiſtres nous les repréſentent anglois, ſous Charles VI & Charles VII ; ligueur, ſous Henri III & Henri IV ; frondeur, ſous Louis XIV ; enfin, ouvertement republicain par janſéniſme, ſous louis XV, & par philoſophie, ſous Louis XVI.

Ils parlent de leur attachement inviolable à la perſonne du roi, & ils ont fait le procès à Charles VII, qu'ils ont déshérité & banni, ſur le ſimple titre de ſerviteur du dauphin, écartelant les gentilshommes & tous les bons Français qui leur tomboient entre les mains, livrant la France aux ennemis, &, pour prix de l'eſclavage de la nation, ſtipulant la ſouveraineté du parlement. Ils ont fait le procès à Henri III, & ordonné tous les ans une proceſſion en actions de grace de ſon régicide ; ils ont proſcrit Henri IV, défendant, à peine d'être pendu & étranglé, de communiquer

avec

avec lui; ils ont fait la guerre à Louis XIV ; à la vérité, ils n'ont pas fait la guerre à Louis XV, ni à Louis XVI ; mais qu'on compare les regiſtres d'alors, on verra que dans ces derniers temps ils ont fait bien plus. Sous Louis XIV, Henri IV, Henri III, Charles VII, ce n'étoit que le miniſtre ou le monarque, que leurs arrêts ou leurs armes s'efforçoient de renverſer ; aujourd'hui c'eſt la monarchie elle-même qu'ils détruiſent dans leurs très-humbles remontrances.

Ils parlent de leur ſageſſe, de leurs lumieres, de leur humanité, de leur infaillibilité ; il paroît même que le parlement de Paris croit de très-bonne foi à cette infaillibilité. Imagineroit-on, par exemple, que lorſqu'il eut déclaré la dame de la Pivardiere & le prieur de Miſery, atteints & convaincus du meurtre du ſieur de la Pivardiere, les juges ſe trouvant eux-mêmes atteints & convaincus du mal jugé le plus évident, par l'apparition ſubite du mari, ils furent néanmoins une année entiere à l'interroger & à le tourner en tous ſens, ne pouvant ſe perſuader qu'un homme déclaré mort, par un arrêt de la cour, fût en bonne ſanté. Que ſeroit-ce ſi, fouillant dans leurs regiſtres, je produiſois les arrêts contre les magiciens, les vénériens, les cartéſiens, le quinquina ? on verroit que les parlemens ont toujours été les derniers ſur qui la lumiere de la philoſophie s'eſt levée, & que ces contrées barbares ſemblent être au couchant de la raiſon.

Pour ne citer qu'un petit nombre de traits, n'eſt-ce pas le parlement de Paris qui, dès ſon origine ſous Philippe-le-bel, écorchoit vif les deux Lanoi, & les traînoit en cet état ſur un pré nouvellement fauché ? ſous Louis XI, condamnoit, ſans l'aſſiſtance des pairs, Jacques d'Armagnac ; ſous François premier, dépouilloit

iniquement de ſes biens le connétable de Bourbon ; faiſoit brûler à petit feu ces ſix luthériens, dont le ſupplice offre des raffinemens de cruauté inouis ; en 1559, rendoit ce bel arrêt qui ordonne de tuer tous les huguenots, par-tout où on les trouvera ; brûloit la maréchale d'Ancre comme ſorciere; embaſtilloit le maréchal de Luxembourg comme ſorcier ; faiſoit injonction d'aſſommer le cardinal Mazarin, *enjoint à tous de lui courir ſus*, promettant cinquante mille écus, & le pardon de ſes autres meurtres au brigand qui l'aſſaſſineroit ; bâillonnoit Lally ; condamnoit le chevalier de la Barre ; ne pouvoit ſouffrir que trois innocens fuſſent arrachés au ſupplice, quand il les avoit condamnés ; n'enregiſtroit qu'à main armée, & de très-exprès commandement nos meilleures lois, mais, en revanche, enregiſtroit, en chantant le *nunc dimittis*, la révocation de l'édit de Nantes ; ne faiſoit point de remontrances ſur les dragonades, enregiſtroit la capitation, & tous les autres impôts qu'il plaiſoit à Louis XIV & à Louis XV de lever ; en 1757, enregiſtroit cet édit, portant peine de mort contre tous auteurs, imprimeurs & colporteurs de livres, tendans à émouvoir les eſprits, & à porter atteinte à l'autorité du roi ; &, il n'y a pas un an, oubliant leurs arrêtés & leurs ſermens, enregiſtroient encore un impôt, & autant qu'il étoit en eux, mettoient la liberté en péril, de peur d'avoir des quartiers d'hiver à Troyes, & d'être privé, de leurs loges à l'opéra, comme ces ſénateurs à Pharſale forçoient Pompée de hâter la bataille, de peur de ne point manger des figues de Tuſculum.

Ne ſont-ce pas eux enfin, dont le cadavre, enſeveli depuis quatre mois, n'a paru ſortir du tombeau que, comme ces revenans, pour faire entendre un bruit de chaînes, & menacer de l'oppreſ-

ſion, en demandant les états de 1614. (1) Ainſi leur premier vœu, le ſeul qu'ils aient porté aux pieds du trône, a été contre la liberté de ce peu-

---

(1) *Aux états de* 1614. C'eſt une choſe remarquable que des ſix bureaux des notables, il n'y ait que celui de Monſieur, qui ait rejeté la forme de 1614, à la majorité d'une voix, tandis que dans cette foule d'écrits dont nous ſommes inondés, il ne s'en eſt pas trouvé un ſeul où l'on ait oſé défendre cette forme gothique, & bien digne du miniſtere d'alors: mais il étoit naturel que cette cauſe, aſſez déſeſpérée pour ne pas trouver un défenſeur dans les écrits où l'on veut des raiſons, en trouvât un grand nombre dans des bureaux où l'on ne demandoit que des opinions, lorſque ces bureaux étoient compoſés uniquement de nobles en épée, en robe & en ſoutane. Heureuſement ces arrêtés des patriciens ne ſauroient aujourd'hui troubler l'état, & ne feront pas qu'on ſe retire ſur le mont Aventin. L'ignorance & la barbarie de nos peres, loin d'être une regle pour nous, n'eſt qu'un avertiſſement de faire ce qu'ils feroient s'ils étoient à notre place avec nos lumieres. Ainſi penſe la nation, quelque ſoit l'avis des notables : comme cette pluralité de voix que la nobleſſe & les parlemens ont ſu obtenir, diſparoît & ſe perd au milieu des acclamations unanimes de vingt-quatre millions d'hommes ! Les villes & les campagnes, les municipalités & les corporations, tous d'un bout de la France à l'autre, ont accompagné de leurs vœux aux pieds du trône les députés de Nantes. Bretons, Dauphinois, généreux plébéiens, quelles actions de graces ne vous doivent pas nos provinces ! votre invitation & votre exemple ne feront point perdus pour elle. C'eſt vous qui aurez appelé les Français à la véritable liberté : car il ne faut pas croire que cette liberté ſi vantée, ſi chere, ſoit celle dont on nous parloit il y a trois mois. Les Grecs ſont, ſans contredit, chez les anciens, le peuple qui a le mieux connu la liberté ; mais veut-on ſavoir en quoi ils la faiſoient conſiſter ? dans l'égalité des conditions. Point de ſatrapes, point de mages, point de dignités, point d'offices héréditaires. Les aréopagiſtes, les printanes, les archontes, les éphores n'étoient point des nobles, ni les amphyctions des milords. On étoit, ou fourbiſſeur, ou ſculpteur, ou laboureur, ou commerçant, ou péripatéticien, c'eſt-à-dire, promeneur ? On étoit fort ou

E 2

ple, à qui ils doivent leur salut ; mais, auprès d'un monarque magnanime, ils n'ont fait que découvrir, sans fruit, leurs craintes secretes, & le

---

foible, riche ou pauvre, courageux ou timide, bien ou mal fait, sot ou homme d'esprit, honnête homme ou frippon; on étoit d'Athenes, ou de Mégare, du Péloponese ou de la Phocide ; on étoit citoyen, on étoit Grec ; mais je n'aurois pas conseillé à Alcibiade de se dire gentilhomme ou marquis. On n'estimoit point alors les hommes, comme les chiens & les chevaux, par les races. Je n'aurois pas conseillé aux initiés ou aux prêtres de Jupiter, de se dire du premier ordre, ni aux oisifs, du second. Qu'est-ce qu'un premier ordre, auroit dit un Athénien ? sachez qu'il n'y a qu'un ordre dans une nation, l'ordre de ceux qui la composent. Ce n'est qu'à Sparte qu'il y en a deux, l'ordre des Lacédémoniens, & l'ordre des Ilotes, c'est-à-dire, l'ordre des maîtres & celui des valets.

La dispute sur les anciens & les modernes est bientôt terminée, quand on voit le traité que fait Xénophon avec un prince de Thrace. Il s'engage à lui conduire six mille Grecs, moyennant quatre dariques par mois pour lui général, deux dariques pour les capitaines, & un darique pour le soldat. Ainsi le soldat étoit alors au général, comme un est à quatre. Quelle énorme disproportion aujourd'hui dans le tarif des hommes ! Dans le célebre pacte de famille, un soldat est évalué cent francs. Les soi-disans patriotes dans leurs arrêtés, se gardoient bien de nous rappeler à la véritable liberté dont nous sommes si loin, & de rapprocher les conditions. Au lieu de cela, on vouloit nous faire croire que c'est être esclave que d'obéir à un monarque, & que c'est être libre que d'obéir à des magistrats. Mais la nation est trop éclairée à cette époque, pour prendre ainsi le change.

Cette nation qui, dans l'histoire, offre un mélange de tout l'esprit & la politesse attique, & de la générosité & la grandeur romaine ; cette nation, la seule dans l'univers qui parut formidable aux Romains, comme l'attestent leurs lois ; qui après les avoir assiégés dans leur capitole, n'a cédé que la derniere à leur milice & à leur fortune, n'a été soumise que par celui qui les asservit eux-mêmes, & compte plus de 1400 ans de noblesse ; cette nation placée sous un

peu de ſincérité de leur demande des états-généraux ; quoiqu'ils faſſent, l'édifice, dont la colere les a pouſſés, comme Samſon, à ébranler les colonnes, retombera auſſi ſur eux-mêmes.

Les voilà, ces compagnies auguſtes, irréprochables, infaillibles, ces généreux défenſeurs de nos libertés, ſi avares de notre ſang ; ces protecteurs aſſurés contre les oppreſſions de toute eſpece,

---

ſi beau ciel & dans une terre ſi fertile, que les exilés l'ont choiſie dans tous les ſiecles pour leur retraite, & ne lui préféroient que la patrie ; nation non moins féconde en héros, & qui ſeule tiendroit preſque autant de place que toutes les autres enſemble dans la galerie des grands hommes en tous les genres ; aujourd'hui que les lumieres de la philoſophie y ont pénétré de toutes parts, & qu'elle en eſt comme inveſtie, cette nation conſpire à ajouter encore à ſes arts, à la gloire & à la ſplendeur du nom français, l'avantage de la plus ſage légiſlation, de la meilleure forme de gouvernement poſſible, & offre au monde le premier exemple d'une révolution due aux lettres & aux progrès des lumieres. Et quel heureux concours de circonſtances ! Dans cette tendance de tous les eſprits à une meilleure conſtitution, pour la ſeconder & la diriger, il ſe rencontroit un homme dont la réputation a reconquis le miniſtere, où ſa réputation l'avoit conduit une premiere fois ; un homme pour qui ſeul ſemblent revivre ces temps anciens, où la vertu élevoit aux grandes charges, & qui depuis le moment où l'éloge de Colbert a attaché ſur lui nos regards, & lui a ouvert la même carriere, a conſacré toutes ſes heures à laiſſer lui-même à la poſtérité, la matiere d'un plus bel éloge. Heureuſe la nation d'avoir un tel miniſtre, & plus heureuſe encore de l'avoir ſous le regne de Louis XVI. Frédéric ſongeant qu'il étoit roi de France, trouvoit ce rêve le plus beau que pût faire un ſouverain. Louis XIV trouvoit plus beau encore d'être le ſophi ; Louis XVI. ne trouve rien de plus grand que de régner ſur les Français, mais d'y régner comme Henri IV & Louis XII ; & ce que n'ont point fait Henri IV & Louis XII, ce que n'ont point fait les Nerva, les Trajan, les Antonin, les Marc-Aurele, Louis XVI a limité la monarchie.

ces peres de la patrie. Quel bailliage n'auroit pas été mis en pieces, s'il se fût permis de fouler ainsi aux pieds les droits de la nation !

Mais, dites-vous, qui osera dans les bailliages *mettre son devoir au-dessus des vaines terreurs, dont on tentera de l'environner?* Qui osera ? celui qui mettra sa confiance, non dans la puissance de sa compagnie & dans sa robe, mais dans la force de la loi, dans sa conscience, dans le suffrage du peuple, toujours ennemi déclaré de l'oppression, toujours plutôt porté à sauver même un coupable, quand il est poursuivi par un adversaire trop puissant ?

Sans doute, un conseiller au bailliage ne sera pas aussi opulent qu'un conseiller en la cour ; mais plus de juges sont corrompus par leurs richesses que par leur pauvreté.

Qu'on regarde autour de soi quels sont ceux qui se distinguent par le courage de tout dire, & de se sacrifier pour la cause du bien public ? est-ce dans l'opulence & les rangs élevés qu'on rencontre plus communément cette élévation des sentimens, ce zele & cette intrépidité ? Non, sans doute. Aux états de 1614, dans le silence des grands & des parlemens, un seul homme parla avec une liberté romaine, & étonna l'assemblée par son courage à s'élever contre les abus de toute espece. *Qui êtes-vous*, lui dit le ministre, choqué de sa hardiesse ? *Je me nomme Rapine, & je suis ici votre égal.* Ce Rapine n'étoit qu'un juge de bailliage, l'avocat du roi à Saint-Pierre-le-Moutier.

C'est assez m'étendre sur cette matiere. Je pourrois rendre plus sensible le bienfait de la nouvelle législation ; mais je ne parle pas devant des personnes à qui il faille tout dire. Je me sers de l'a-

vantage d'avoir un adverſaire qui a lui-même éprouvé dans un tribunal inférieur une partie des abus que j'ai relevés, & je ne ſuis point entré dans des détails qu'il a ſi bien développés. Que votre raiſon cherche à ce que je viens de dire, une réponſe, dont elle ſoit contente, & je me tais. Nous crions tous deux contre la tyrannie : vous contre le deſpotiſme miniſtériel, & moi contre le deſpotiſme parlementaire. Ce n'eſt point en ce moment, où la nation demande à ſe régénérer elle-même, que les réquiſitoires de M. Tron Joly & de M. Séguier me feront trahir ma penſée. Dans ces jours qu'il doit bien m'être permis de rappeler aujourd'hui qu'on s'efforce de m'avilir ; dans ces jours, où je ne pouvois monter au palais, qu'il ne fallût des gardes pour contenir la foule qui m'y ſuivoit, lorſque la faveur du public & l'ivreſſe des ſuccès me rendoient idolâtre de ma profeſſion ; j'en ai fait le ſacrifice, & je me ſuis dévoué à la haine pour la cauſe d'un ſeul homme ; je puis bien m'y dévouer encore, & me faire des ennemis pour la cauſe de la nation. J'ai mépriſé alors la radiation de l'ordre, je ne craindrai point la lacération du parquet. On m'a arraché mes clients, on peut bien me faire perdre quelques ſouſcripteurs ; mais on ne m'enlevera point les regrets, dont m'ont honoré les uns & les autres ; je n'ai pas le bonheur de jurer, comme Cicéron, en ſortant du conſulat, que j'ai ſauvé la patrie ; mais, ce dont je pourrai faire le ſerment, en ceſſant d'écrire, c'eſt que je n'ai point vendu ma plume, & il m'a ſemblé que notre conſtitution réuniſſoit aux inconvéniens de la monarchie les vices de l'ariſtocratie. Vous n'avez pu diſconvenir que les nouveaux n'opéraſſent de très-

grands biens. J'ai cru que l'intérêt d'une douzaine de villes ne pouvoit balancer celui de toute la France, que, dans un corps bien organifé, il ne falloit point, pour enfler quelques membres, que tout le refte fe defféchât, & pour finir par un verfet de pfeaume, comme vous avez commencé : je l'ai cru, c'eft pour cela que j'ai parlé ; mais, en vérité, je ne méritois pas les noms d'infame & de mauvais citoyen. *Credidi, propter quod locutus fum ; ego autem humiliatus fum nimis.*

POSTSCRIPTUM.

Sur la fin de cet entretien, je m'étonnois du long filence de M. Bergaffe, il ne parloit plus ; mais ce grand homme *fuoit l'éloquence*, lorfqu'un courrier qui fuoit auffi apporta au château l'arrêté du 5 décembre. A cette lecture, l'admiration de l'un, & l'étonnement de l'autre furent au comble. L'arrêté nous met d'accord, lui dis-je ; mais pourquoi vient-il fi tard ? puiffe du moins le parlement perfifter dans celui-ci ! — En doutez-vous ? — quoi, vous croyez que le parlement qui demande la liberté de la preffe, fouffriroit que notre entretien, par exemple, devint public ? —. Ce feroit une rude épreuve, mais il donneroit, j'en fuis certain, le premier exemple de la tolérance. — C'eft une excellente pierre-de-touche, effayons-là, mais je ne m'y fie pas, *timeo Danaos & dona ferentes.*

Le dernier Mot du Tiers-Etat à la Noblesse de France.

. . . .

Qu'avez-vous fait pour tant de biens ? Vous vous êtes donné la peine de naître, & rien de plus.

Janvier 1789.

DAns les circonſtances préſentes, où l'harmonie eſt ſi néceſſaire entre les différens ordres de l'état, la diſcorde agite ſes flambeaux, & diviſe les eſprits. On fait des vœux pour la réformation des abus, & les deux premiers ordres du royaume parlent de privileges & de droits, comme ſi, dans une calamité publique, on devoit encore ſonger à ces diſtinctions. Les Français de tous les ordres ont-ils donc oublié qu'après le tremblement de terre qui a déſolé *Meſſine*, les habitans échappés à l'engloutiſſement, s'écrierent : *Le ciel ſoit loué ! riches & pauvres, nous ſommes maintenant tous égaux.*

Un ſentiment ſi généreux n'eſt pas le partage de la nobleſſe françaiſe : elle veut faire valoir ſes antiques uſurpations. Unie d'intérêts à un ordre reſpectable par ſes auguſtes fonctions, elle prétend dicter encore des conditions, & faire ſupporter par le tiers-état les contributions néceſſaires pour régénérer les finances de l'état, que des gratifications énormes, des penſions exorbitantes accordées à la nobleſſe ont abſorbées.

La nobleſſe eſt un corps reſpectable ſans doute ; jamais le tiers-état ne lui a conteſté les préſéances, les égards qu'elle mérite ; mais vouloir s'en faire un titre pour l'écraſer, c'eſt le comble de la déraiſon & de l'injuſtice.

La nobleſſe commande les armées, mais le tiers état les compoſe. Quand la nobleſſe verſe une goutte de ſang pour la patrie, le tiers-état en répand des ruiſſeaux. C'eſt le tiers-état qui fait la force & la richeſſe du royaume. Il eſt agriculteur & commerçant ; c'eſt lui qui remplit le tréſor de l'état : & pour qui ? pour la nobleſſe.

Le tiers-état ne rappelera point ici les ſubſides immenſes qu'il paie ; il ſe contentera d'expoſer les prérogatives dont jouiſſent les nobles. Richeſſes territoriales, honneurs, dignités, penſions, graces, retraites, gouvernemens, écoles gratuites, fondations pour les demoiſelles, chapitres richement dotés, établiſſemens de tout genre ; voilà les faveurs que l'état prodigue à la nobleſſe, excluſivement aux citoyens du tiers-état. Ajoutez les exemptions de certains ſubſides, le droit de chaſſe, droit onéreux qui ne peut ſubſiſter tel qu'il eſt, parce qu'enfin il faut un terme à tous les abus, & ce terme eſt arrivé, tels que les profits de fiefs, droit de retrait féodal, lods & ventes ; quint, requint, dîme, champart, &c. &c. &c. ; la nobleſſe jouit de tout, poſſede tout, & elle voudroit s'affranchir de tout. Le clergé paroît aujourd'hui ne plus tenir à ſes prétentions. Il laiſſe à la nobleſſe le ſoin de les faire valoir, parce que ſi elle réuſſiſſoit dans les ſiennes, il ſauroit bien en tirer des inductions & des argumens en ſa faveur. Mais le tiers état, éclairé ſur ſes droits, trompera les efforts de la ligue.

La nobleſſe, peu confiante dans les moyens de ſa cauſe, a cru devoir s'étayer de la protection des princes auprès du roi, & elle a obtenu qu'ils préſentaſſent un mémoire à ſa majeſté. Dans ce ce moment, le reſpect dû aux princes nous fait un devoir de meſurer nos expreſſions; & quel que ſoit le ſentiment que faſſe naître la lecture de ce mémoire, nous ſaurons nous contenir dans de juſtes bornes: loin de nous donc le deſſein d'offenſer par une parodie ou par des ironies, armes injurieuſes & ſanglantes qu'il faut laiſſer à ceux que la haine enflamme, ou que la jalouſie irrite. La raiſon a un langage plus tranquille. Nous propoſerons nos réflexions avec cette confiance que donne la vérité...... La vérité! c'eſt la vertu du tiers-état.

Le rédacteur du mémoire préſenté au roi en a impoſé aux princes, &, par ſuite, à ſa majeſté, en diſant que l'*état eſt en péril*, & qu'*une révolution ſe prépare dans les principes du gouvernement, par la fermentation des eſprits;* c'eſt encore une inexactitude d'avoir donné à entendre que le tiers-état veut s'ériger en légiſlateur, en diſant que l'*éloquence ou l'art d'écrire, même dépourvu d'études, de connoiſſances & d'expérience, ſemblent des titres ſuffiſans pour régler la conſtitution des empires.* Jamais le tiers-état n'a déſeſpéré de la république; il connoît mieux que la nobleſſe les reſſources de l'état, les moyens de le régénérer, ſans convulſions, & ſans altérer ſa conſtitution formelle. Le tiers-état eſt plus inſtruit de l'hiſtoire & de toutes les ſciences que la nobleſſe, parce que c'eſt ſa ſeule diſtinction, & qu'il ne néglige rien pour ſe la procurer. Le tiers-état compoſe les académies ſavantes, & les morceaux que ces com-

pagnies publient chaque année, dans tous les genres, ne ſont point *dépourvus d'études*, *de connoiſſances & d'expérience.*

Il n'eſt pas plus vrai que le tiers-état ait mis les *droits du trône en queſtion.* C'eſt une imputation gratuite faite au tiers-état, & plus cette imputation eſt grave, plus il lui importe de la détruire aux yeux de la nation. Les princes (1) ont été, ſans le vouloir, les dénonciateurs auprès du roi, d'un attentat ſuppoſé. On a trompé leur religion afin qu'ils trompaſſent enſuite celle du roi. Le tiers-état demande à être admis aux états-généraux, en tel nombre, qu'il ne puiſſe être accablé par les deux autres ordres, dont la ligue & les intentions ſont connues. Cette demande n'a rien que de juſte. Elle dérive du droit naturel. Il faut donc être bien méchant, ou bien aveugle, ou bien ignorant pour voir, dans cette prétention, un deſſein d'ébranler les fondemens du trône. On a donc déguiſé la vérité aux princes, en leur préſentant à ſigner un mémoire faux & erroné dans tous ſes points, & qui a calomnié le tiers-état dans l'eſprit des princes & dans l'eſprit du roi.

On en veut au tiers-état, parce qu'il réſiſte à l'oppreſſion; mais ne veut-on pas conſidérer ſa poſition fâcheuſe? Parcourez les annales de tous les pays du monde, & trouvez une nation auſſi docile, auſſi paiſible dans le malheur. Où eſt le peuple, dans une monarchie, qui ait ſupporté une progreſſion ſi forte & ſi prompte d'impôts ſous toutes les formes? Ce n'eſt que lorſque le miniſtere

---

(1) Il eſt important de dire ici, que MONSIEUR, M. le duc d'Orléans & M. le duc de Penthievre, n'ont point ſigné le mémoire préſenté au roi.

lui-même voit l'impoſſibilité d'impoſer davantage ; que le peuple fait entendre ſes gémiſſemens ; & vous transformez ſes plaintes en cris menaçans !...

Le tiers-état s'eſt-il plaint avec amertume de ces apanages conſidérables de pluſieurs provinces, dont la diſtraction des revenus ordinaires de l'état a néceſſairement fait établir un plus grand fardeau ſur le peuple ? On ſait que les lois du royaume fixent le revenu que l'état doit à chaque prince ; la chambre des comptes dreſſe des procès-verbaux d'évaluation, pour que les provinces données en apanage n'excedent pas en revenus la fixation conſtitutionelle. On ſait auſſi que ces lois ne ſont pas obſervées, & par conſéquent que la conſtitution eſt altérée. Le tiers-état s'en eſt-il plaint ? Il a ſu, il a lu ce tiers-état, dans les comptes publiés par le gouvernement, combien de millions avoient été enlevés du tréſor de l'état pour payer les dettes que ni le roi, ni l'état n'avoient contractées. Les murmures du tiers-état ſe ſont-ils fait entendre ? Et voilà l'ordre qu'on injurie !.... Il paie les ſix huitiemes des impôts, on dîme ſes récoltes, on prend le treizieme du capital de ſes fonds, à chaque mutation ; il loge les gens de guerre ; on détruit ſes moiſſons par l'uſage barbare du droit de chaſſe, il expoſe ſa vie à chaque inſtant du jour pour la ſociété entiere, & on le calomnie !... Labourez donc vos terres, hommes vains d'un titre que le haſard vous a donné, cultivez vos vignes, fouillez vos mines, gardez vos frontieres, gagnez des batailles, commentez les lois, défendez la veuve & l'orphelin, devenez artiſtes, commerçans, ſavans ; mais auparavant apprenez à être laborieux & patiens : puiſque vous aviliſſez le tiers-état par vos mépris, il ne vous doit plus rien. Nobles

orgueilleux, vous ne pouvez décemment exiger aucuns ſervices de gens que vous ravalez ſi fort, vous ne devez leur permettre aucune communication avec vous : craignez la contagion. Qu'aurez-vous à déſirer ? Vous aurez des chevaux, des chiens, des équipages, des maîtreſſes, des parlemens *nobles* pour vous juger : jouiſſez de tous ces biens que l'inſurrection de la philoſophie nous fait priſer à leur juſte valeur ; vous aurez tout, vous ne manquerez que de pain : vos nobles mains accoutumées à manier l'épée, ne ſont pas faites pour remuer la terre, qui n'accorde ſes fruits qu'aux ſueurs d'un travail pénible. Les gens *ignobles* du tiers-état, chaſſés du royaume par vos dédains, chercheront un aſyle où le titre de citoyen ſoit reſpecté. Les états-unis ont de vaſtes contrées à défricher ; ils accueilleront ſans doute un peuple fidele & doux qui pleurera ſur ſa patrie en la quittant, & regrettera ſur-tout de ne pouvoir plus vivre ſous les lois d'un monarque digne de l'amour de ſes ſujets, & qui feroit leur bonheur, ſi on ne lui en déguiſoit pas les véritables moyens.



Mémoire du Peuple Français au Roi.

SIRE,

De quelle douleur ſont pénétrés vos fideles ſujets du tiers à la vue dn mémoire qui vient de vous être préſenté par les princes ! On ne rend pas juſtice à notre attachement pour votre perſonne ; on ſuſpecte nos intentions ; on repouſſe nos juſtes demandes. Pourquoi faut-il que les traits qui nous bleſſent, partent de mains auſſi cheres ? Loin de nous le reproche ou la plainte offenſante. Le ſang de nos maîtres a des droits ſacrés à notre amour, à notre reſpect. Nous ne démentirons point ces ſentimens que Dieu lui-même a gravés dans le cœur de nos peres, qu'ils nous ont tranſmis avec le jour, & dont la ſucceſſion eſt auſſi invariable que celle de la couronne dans votre auguſte maiſon.

Nous ne discuterons point en ce moment les principes qui servent de base à nos réclamations. Notre défense est sous les yeux de Votre Majesté. Nous attendons sa décision suprême sans impatience & sans crainte. Nous nous bornons à justifier nos desseins, à dissiper les alarmes qu'on veut lui inspirer.

Non, Sire, l'état n'est point en péril, si l'on appréhende un changement de constitution d'après la disposition actuelle de nos cœurs & de nos esprits. Qui plus que nous doit être attaché à la gloire de la monarchie & au maintien de votre autorité? Vos sujets du tiers-état n'oublieront jamais qu'ils doivent à la dynastie actuelle l'avantage inestimable d'avoir été rendus à la qualité d'hommes & de citoyens. Nos peres gémissoient sous une honteuse servitude. Ce sont vos aïeux, Sire, qui les ont affranchis & rappelés aux délibérations nationales. Qu'un hommage immortel de reconnoissance atteste à tous les siecles le plus signalé des bienfaits! que ce soit encore le tribut sacré de nos derniers neveux envers les successeurs de Votre Majesté! Et nous pourrions être soupçonnés d'attaquer les droits du trône, à l'abri duquel nous avons été régénérés! de vouloir renverser des lois qui, après l'existence naturelle, nous ont assuré les droits plus chers & la plus précieuse de toutes les propriétés!

Que la noblesse, Sire, retrace sans cesse ses services pour appuyer ses prérogatives, nous nous plaisons à rappeler nos obligations pour vous prouver notre amour.

Mais ce bienfait de vos ancêtres seroit incomplet, Sire, il nous deviendroit inutile, si la répartition inégale des charges de l'état continuoit à peser

pefer fur nos têtes. C'eft à Votre Majefté qu'eft réfervée la gloire de perfectionner le plus bel acte de l'autorité fouveraine, en redreffant ce grief dont nous nous plaignons. C'eft pour l'expofer à vos yeux dans toute fon énergie, que nous avons demandé dans l'affemblée de la nation une repréfentation égale à celle des deux autres ordres, nous qui conftituons principalement la force de cet empire, qui le vivifions par le commerce, qui le fécondons par l'agriculture, qui rendons vos armées redoutables aux puiffances voifines, nous à qui le miniftere évangélique eft confié en grande partie dans les villes & dans toutes les campagnes, & l'adminiftration de la juftice dans la plupart des tribunaux.

A la veille du jour folemnel où feront agités tant d'intérêts divers, où tous les droits vont être de nouveau examinés, balancés & conciliés, il eft prefque impoffible que d'une fermentation générale & inévitable, il ne réfulte pas quelques opinions hafardées qui excedent la mefure d'une faine politique. Que Votre Majefté n'en foit point alarmée. Telle eft la marche de l'efprit humain. Lorfque chaque individu ifolé fe livre fans contradicteur à l'examen d'une queftion de droit public, alors, fe pénétrant uniquement des principes trop féveres d'une égalité primitive ou de l'équité naturelle, le premier élan d'une imagination exaltée l'emporte au-delà du but defiré qui doit limiter les prétentions abfolues de chacun des membres de la fociété, en déterminant leurs convenances relatives. Mais dans une grande affemblée, la difcuffion établie, la communication des lumieres, la collifion des opinions réduifent bientôt à leur jufte valeur ces premieres idées qui n'avoient été

jusques-là ni éclaircies, ni combattues. L'intérêt de chaque particulier disparoît devant celui de tout un corps de citoyens, l'intérêt de chaque corps cede à celui de l'état entier, & tout doit se rétablir dans ce juste équilibre où se rencontre seulement le maintien de l'ordre, de la sûreté & de la tranquillité publics. N'en doutez pas, Sire, & reposez-vous avec confiance sur l'amour des Français pour leurs maîtres. Loin de mettre en question les droits du trône, ou de vouloir en diminuer l'éclat, votre vertueuse modération aura à se défendre du zele & des offres de ses fideles sujets. Loin de chercher à anéantir les droits de la noblesse, touchés des sacrifices qu'elle nous prépare, & dont elle vient de renouveller la promesse, nous confirmerons par notre gratitude solemnelle les lois qui assurent le premier rang à ce corps antique & valeureux qui fait l'honneur & l'ornement de l'état, comme nous en faisons la force. Ayant obtenu un moment, auprès de ces dignes chevaliers, l'égalité politique que nous avons demandée dans l'assemblée de la nation, nous jurons de nouveau de respecter à jamais ces prérogatives, ces propriétés qui leur déferent la prééminence sociale qu'ils méritent à tant d'égard.

Pourrions-nous ne pas compter sur un juste retour de cette affection dont nous sommes animés envers eux ? Une pleine confiance dans leur loyauté ne doit-elle pas nous mettre à l'abri du danger qui pourroit résulter pour nous de la forme de délibération que nous sollicitons, de cette délibération commune de tous les ordres rassemblés ? S'il arrivoit que quelques membres du nôtre, séduits ou intimidés, vinssent à se détacher de notre cause, certes, ce seroit dans le clergé & dans

la nobleſſe que nous retrouverions de véritables citoyens qui, déterminés par de grands motifs de juſtice & de déſintéreſſement, n'héſiteroient pas à ſe rallier à nous, & répareroient ainſi la défection de quelques lâches déſerteurs de notre parti.

Voilà, Sire, les ſeules armes que nous nous permettions d'employer pour combattre l'oppoſition qui s'éleve contre nos juſtes demandes. Nous ne doutons pas qu'elles ne ſoient victorieuſes. Nous croyons pouvoir aſſurer à Votre Majeſté qu'elle n'aura pas lieu cette funeſte ſciſſion dont l'idée ſeule inſpire ſi juſtement l'effroi. Nous en avons déjà pour garant l'opinion de deux princes de votre ſang dont le nom manque au mémoire qui vous a été préſenté. Ce généreux exemple ne manquera pas d'être ſuivi. Une parfaite harmonie entre tous les ordres, ſi néceſſaire à la félicité publique, raſſemblera vos ſujets autour de votre trône. Des lois ſages, réſultat heureux d'un aſſentiment général, fixeront invariablement les formes des aſſemblées nationales que vos ſucceſſeurs ſeront dans l'impoſſibilité abſolue de changer au gré de leurs opinions particulieres ou des prétentions immodérées de l'un des ordres de l'état.

Vous n'oublierez point, Sire, les ſermens de votre nobleſſe ; mais ſans en diminuer l'importance, nous lui rappellerons qu'il n'eſt aucune époque de l'hiſtoire où le tiers état ne lui ait prêté ſon ſecours & partagé l'honneur du ſuccès. Si nos peres, condamnés au ſilence ſous le régime oppreſſeur de la féodalité, ne purent faire entendre leurs voix dans l'aſſemblée des François qui proclama Hugues Capet, les barons qui la compoſerent ſeroient-ils venus à bout de leur glorieuſe entrepriſe, s'ils

n'euſſent compté ſur les armes & la fidélité de leurs vaſſaux ? Le nom de Charles VII ne rappelle-t-il pas le plus beau titre de gloire dont aucun peuple puiſſe s'honorer ? N'eſt-ce pas du ſein du tiers-état que l'on vit ſortir cette héroïne preſque miraculeuſe que la providence fit voler à la défenſe de ſon roi, qui eut l'avantage de voir combattre & triompher ſous ſa bannière l'élite & la fleur des chevaliers français étonnés de ſon courage & remplis de ſon enthouſiaſme ? Si l'hiſtoire ne nous a pas conſervé les noms d'une foule de morts qui ont enſanglanté les plaines d'Arques & d'Ivri, en eſt-il moins vrai que le ſang du peuple y a cimenté les droits de la branche régnante autant que celui de la nobleſſe ? Gentilhomme ou roturier, capitaine ou ſoldat, tous ont partagé le péril & la victoire. Il ſuffit d'être né Français pour aimer ſa patrie & ſon roi, pour ſe ſentir enflammé du deſir de combattre, de vaincre ou mourir à leur ſervice.

Mais, Sire, quelques ſoient nos juſtes titres à l'honneur d'avoir ſervi notre pays auſſi-bien que nos autres concitoyens, contens de nos preuves de gloire, nous ne voulons l'infraction des droits d'aucun des ordres, ni la confuſion de tous. Nous reſpecterons, nous maintiendrons à jamais cette antique hiérarchie, cette diſtinction des membres de l'état, conſacrée par les temps, principe eſſentiel & conſervateur de cette illuſtre monarchie. Que des pontifes vertueux attirent ſans ceſſe ſur vous & ſur vos ſujets les bénédictions du ciel, nous révérerons leur ſaint miniſtere ſans envier leur rang. Que les chefs de votre nobleſſe nous mènent combattre & vaincre vos ennemis, nous partagerons leurs dangers ſans leur diſputer les faveurs dont il vous plaira les combler. Quel-

quefois, Sire, à l'exemple de vos prédéceſſeurs ; vous daignerez élever quelques-uns d'entre nous aux premieres dignités de l'égliſe, aux honneurs militaires, pour montrer que la vertu & les talens ſont indépendans du haſard de la naiſſance, & que l'excellence de ce gouvernement, ſuivant l'expreſſion d'un de nos plus fameux écrivains, conſiſte à ne priver aucun de vos ſujets de l'eſpérance de parvenir à tout. Nous pourrons, par le choix de Votre Majeſté, devenir ce que d'autres naiſſent, & ſans doute nous ne ſerons pas humiliés de cette maniere de nous élever au niveau des premiers de nos concitoyens.

Loin de nous également le projet de changer la forme du gouvernement ſous lequel nous avons le bonheur de vivre. Sans doute de grandes & nombreuſes améliorations ſont indiſpenſables. Mais en concertant avec Votre Majeſté ce grand ouvrage, nous chercherons à nous défendre également de la fureur de tout innover, & de l'inconvénient de faire revivre toutes les inſtitutions anciennes ; nous n'oublierons pas qu'il y a quelquefois du danger à tout prévoir, comme il en eſt un à tout négliger ; nous ne perdrons pas de vue qu'en France la defiance du pouvoir royal ne doit pas être, comme chez une nation voiſine, la baſe de la conſtitution ; que l'amour & la confiance ſont les liens les plus forts entre un monarque & ſon peuple, que l'autorité n'eſt jamais aſſez limitée, ſi l'obéiſſance doit toujours être inquiete & jalouſe ; & qu'auſſi une puiſſance trop limitée eſt un vain nom ſans effet. Enfin, Sire, Votre Majeſté veut une autorité ſans deſpotiſme ; nous deſirons une liberté ſans licence. Cet heureux accord ſervira infailliblement de fondement à la félicité publique.

Nous oſons croire, Sire, qu'il ne reſte à Votre Majeſté aucun doute ſur l'étendue de no-

tre amour pour elle, sur la pureté de nos vues. Nous avons desiré en déposer l'expression & le témoignage dans son sein paternel. C'est elle que nous choisissons maintenant pour médiateur auprès des princes de votre sang; & lorsque nous vous aurons convaincu, pénétré de notre attachement, de notre zele, de notre respect, de notre obéissance, vous direz à cette brave & généreuse noblesse qui vous environne : *Voilà pourtant ces sujets fideles dont les sentimens ont pu vous paroître douteux ; ils sont dignes d'être vos freres ; ils sont aussi mes enfans.*

Achevez, Sire, vos généreux desseins. Déjà vos intentions bienfaisantes, vos intentions populaires (s'il est permis de s'exprimer ainsi) ont pénétré dans l'asyle du pauvre & changé les gémissemens de sa douleur en action de graces. Que cet espoir consolant ne soit pas trompé. Vous rassemblez sous vos yeux votre nombreuse famille dans cette sage égalité que dictent les lois éternelles de la nature, de la raison & de l'humanité. Tous vos sujets, réunis par l'intérêt sacré de la patrie, quoique inégaux par les conventions de la société, contracteront sous vos auspices une nouvelle alliance dont votre gloire sera le gage, & nous irons, confondant nos vœux & nos larmes, remercier l'Etre suprême de nous avoir donné le meilleur des peres dans le plus puissant souverain du monde.

Janvier 1789.

